

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HIPSHEIM



**Réunion du Conseil Municipal
Du 7 février 2022 à 18h30
Dans la salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Philippe ROME, maire.**

Sur convocation individuelle de Monsieur le Maire Philippe ROME, en date du 3 février 2022, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hipsheim, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : 10 /15

Présents : Mesdames et Messieurs : Philippe ROME (*pouvoir de M. Jérôme FRITSCH*), Cécile FRIEDMANN (*pouvoir de Mme Marie-Reine GONZALEZ*), Jean-Paul HEILBRONN (*pouvoir de M. Christophe ISSENHART*), Anita PHILIPPI, Michaël WEBER, Christian HORNECKER, Isabelle MISME, Karin MULLER, Claude SCHULT, Nanoushka WALTHER (*pouvoir de M. Alexandre BOURRAT*).

Absents excusés : Messieurs et Mesdames Céline MANZAGGI, Marie-Reine GONZALEZ (*pouvoir donné à Mme Cécile FRIEDMANN*), Jérôme FRITSCH (*pouvoir donné à M. Philippe ROME*), Alexandre BOURRAT (*pouvoir donné à Mme Nanoushka WALTHER*), Christophe ISSENHART (*pouvoir donné à M. Jean-Paul HEILBRONN*).

Secrétaire de la séance : Madame Karin MULLER.

Ouverture de séance à 18h30.

Point n° 1 de l'ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Karin MULLER est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2021.

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre est approuvé à l'unanimité.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Remplacement des luminaires dans la rue et l'impasse du Fossé.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le SDEA va entreprendre au courant de l'année, d'importants travaux de remplacement de conduites d'eau et d'assainissement dans la rue et l'impasse du Fossé. Il propose de profiter de ces travaux pour réaliser le remplacement des luminaires vieillissants par des luminaires LED moins énergivores. Il présente le devis de la société SIRS.

Le montant total du devis s'élève à **35 769€ HT (42 922,80€ TTC)**.

Le plan de financement du projet se présente comme tel :

DEPENSES		RECETTES	
Remplacement des luminaires et réfection de l'éclairage public	35 769€ HT	Subvention DETR	28 600€ HT
		Autofinancement	7 169€ HT
TOTAL	35 769€ HT	TOTAL	35 769€ HT

Le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'éclairage public dans la rue et l'impasse du Fossé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'adopter le projet de remplacement de l'éclairage public dans les rues désignées ci-dessus,

D'adopter le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la DETR 2022.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La dépense sera imputée sur le compte 21534.

Adoption :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°4 de l'ordre du jour : Remplacement de projecteurs au terrain de football.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que certains projecteurs du terrain de football ne fonctionnent plus et que les pièces de remplacement ne sont plus fabriquées. Pour permettre au club de football, en plein développement, de continuer à jouer dans de bonnes conditions, il propose aux conseillers municipaux de les remplacer par des modèles plus récents et moins énergivores. Il présente un devis de la société SIRS.

Le montant total du devis s'élève à **11 120€ HT (13 344€ TTC)** pour 4 projecteurs.

Il présente le plan de financement qui se définit comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Remplacement de projecteurs au terrain de football.	11 120€ HT	Subvention DETR	8 800€
		Autofinancement	2 320€
TOTAL	11 120€	TOTAL	11 120€

Le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les projecteurs du terrain de football,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'adopter le projet de remplacement des projecteurs au terrain de football ;

D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la DETR 2022.

D'adopter le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La dépense sera imputée sur le compte 21534.

Adoption :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 5 de l'ordre du jour : Projets du FC Hipsheim.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'association du FC Hipsheim souhaite acquérir du matériel pour le club.

Cet investissement représente une somme de 80 000€ que l'association souhaite emprunter sur une durée de 5 ans.

Pour permettre un tel investissement, nécessaire au développement du club, l'association demande à la Commune d'être cautionnaire pour le prêt réalisé auprès du Crédit Mutuel d'Erstein.

Vu l'article L. 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les projets d'investissement du FC Hipsheim dans le cadre du développement du club ;

Considérant que la Commune est propriétaire des locaux et des terrains ;

Considérant les caractéristiques de l'offre de prêt reprise ci-dessous et annexée à la présente délibération ;

Objet du Financement : Achat de matériel et équipement

Montant du crédit : 80 000€

Nature du crédit : prêt aux associations modulable

Durée du crédit : 60 mois

Taux du crédit hors assurance : 0,90%

Type de taux : fixe

Frais de dossier : 100€

Garanties demandées : Commune de Hipsheim – 80 000€, KAMMERER Jean-Daniel – 96 000€ ; PETRY Stéphane – 96 000€.

Considérant qu'une caution est nécessaire à l'association pour l'accord de prêt ;
Considérant que le Président de l'association, M. Jean-Daniel KAMMERER et le Vice-Président, M. Stéphane PETRY ont accepté de se porter caution ;
Considérant la nécessité de soutenir l'association du FC Hipsheim dans leurs projets d'investissements ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se porter caution auprès du Crédit Mutuel avec Messieurs KAMMERER et PETRY pour l'association du FC Hipsheim à hauteur de 80 000€ sur une durée de 5 ans.

PRECISE que si l'association n'arriverait pas à honorer ce prêt en totalité, la Commune de Hipsheim, propriétaire des locaux et du terrain, se donne le droit de récupérer la gestion des locations de la salle et les recettes afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Adoption :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°6 de l'ordre du jour : Renouvellement de la convention avec la plateforme Alsace Marchés Publics.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité Européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Hipsheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au **31/01/2024**, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,**
- **Approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.**

Adoption :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°7 de l'ordre du jour : Attribution d'une subvention à l'association « Les 800 ans de la mort de Saint Ludan ».

Monsieur le Maire, rappelle le projet porté par les associations des 800 ans de la mort de Saint Ludan, des amis de la Dîmière et de Terre Sans Frontière de faire numériser des vidéos prévues pour la réalisation d'un documentaire sur le Pope qui n'a jamais été concrétisé.

Pour trouver les fonds nécessaires à cette numérisation, les associations ont organisé un appel aux dons.

Il propose aux conseillers municipaux de participer à ce financement à hauteur de 100€.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal ;

Après avoir délibéré ;

Décide :

- **D'attribuer une subvention de 100€ à l'association « des 800 ans de la mort de Saint Ludan » pour leur projet.**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.**

Cette subvention sera imputée sur le compte 6574.

Adoption

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°8 de l'ordre du jour : Régularisation de la délibération du 28/06/2021 sur la mise en place d'un ratio promu/promouvable dans le cadre des avancements de grade.

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de Hipsheim, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant la nécessité de régulariser la délibération du 28 juin 2021 suite à la réunion du Comité Technique,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 avec effet au 1^{er} juillet 2021,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Tous les grades présents dans la collectivité	100	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à compter du 01/07/2021 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

Adoption

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°9 de l'ordre du jour : Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité.

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé)

D'une part,

- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)

D'autre part.

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret

n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de

santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune de Hipsheim.

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- Par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance.

❖ **Présentation de la
garantie santé :**

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités. Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

TABLEAU DES GARANTIES SANTÉ

PRESTATIONS GARANTIES ET PROPOSÉES (% et forfaits différents suivant la formule choisie)

SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

- * Consultations (visite, praticien généraliste ou spécialiste OPTAM/OPTAM -CO ou non)
- * Auxiliaires médicaux
- * Pharmacie
- * Médicaments prescrits non remboursés
- * Analyses - actes de biologie
- * Radiographie, praticien OPTAM/OPTAM-CO ou non
- * Actes techniques médicaux, praticien ATM OPTAM/OPTAM-CO ou non

HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)

- * Frais de séjour
- * Honoraires médecins OPTAM/OPTAM-CO ou non
- * Forfait journalier
- * Chambre particulière (avec ou sans hébergement)
- * Chambre particulière - établissement spécialisé (limité à 60 jours)
- * Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte de plus de 65 ans
- * Participation forfaitaire pour les ATM

OPTIQUE

- * Monture
- * Verre (classique, complexe ou très complexe)
- * Lentilles accordées ou refusées par le Régime Obligatoire (forfait annuel)
- * Bonus optique : monture, verre et lentilles de contact
- * Chirurgie réfractive (forfait par œil)

DENTAIRE

- * Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie
- * Actes imagerie - chirurgie et technique
- * Inlays - Onlays - Inlay Core
- * Forfait implantologie et parodontologie - actes non remboursés par la S.S
- * Plafond annuel prothèses (hors inlay-core)
- * Prothèses dentaires remboursées par la S.S - hors panier 100 % santé
- * Prothèses inscrites à la CCAM non remboursées par la S.S
- * Prothèse provisoire - hors panier 100 % santé
- * Orthodontie jusqu'à 16 ans et plus

APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MÉDICAUX

- * Orthopédie (gros et petit appareillage)

Equipements à prix libre

- * Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 20 ans inclus atteint de cécité)
- * Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 21 ans et plus)

TRANSPORT

- * Transport

PRÉVENTION

- * Actes de prévention si prise en charge par le RO

PRESTATIONS DIVERSES

- * Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étio патhe, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue
- * Cures thermales prescrites et acceptée par la S.S
- * Indemnités obsèques

Les prestations complémentaires (selon le prestataire)

- * Assistance à domicile
- * Téléconsultation médicale
- * Second avis médical
- * Carte avantages
- * Soins à l'étranger (sous conditions) / assistance 7 j sur 7 et 24 h sur 24

DÉPENDANCE

- * Autonomie santé

❖ **Présentation de la garantie prévoyance :**

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.

La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES / PTIA		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾ - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,50 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾ - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
DECES / PTIA - Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽³⁾		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % (au choix de l'agent) + 0,50 % (au choix de la collectivité)
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (au choix de l'agent)		
- Versement d'un capital Décès / PTIA (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION (au choix de l'agent)		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans max)	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 20€/mois
- En prévoyance : participation de la collectivité à 100% sur le régime de base.

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;

- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après avoir débattu, L'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Point n°10 de l'ordre du jour : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière : Désignation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire expose à l'assemblée que le Bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé. Le nombre de membres est fixé par le Préfet. Ils sont désignés pour 6 ans par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

L'Association Foncière de Hipsheim compte 11 membres :

- 5 candidats proposés par la Chambre d'Agriculture (3 titulaires et 2 suppléants),
- 5 candidats proposés par le Conseil Municipal (3 titulaires et 2 suppléants),
- Le Maire en tant que membre de droit.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Propose comme représentants du Bureau de l'Association Foncière :

Membres titulaires : M. Michaël WEBER
M. Jean-Paul HEILBRONN
M. Aymeric MULLER

Membres suppléants : M. Xavier KRAFT
Mme Isabelle MISME

Adoption :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°11 de l'ordre du jour : Urbanisme.

NUMERO DOSSIER	NOM	ADRESSE du terrain	NATURE DE LA DEMANDE	DECISION	DATE
DP 067 200 21 R0050	NOIROT Pascal	1 rue de l'abbé Winterer	Prolongement de la toiture sur la terrasse	FAVORABLE	17/12/2021
DP 067 200 21 R0051	SPILLEBOUT Yannick	6 rue du Feldwasser	Mise en place de panneaux photovoltaïques	FAVORABLE	30/11/2021
DP 067 200 21 R0052	BLAES Arlette	4, rue du vingt-six novembre	Remplacement de fenêtres.	FAVORABLE	16/01/2022
DP 067 200 21 R0053	WAGNER Philippe	5, rue du Château d'eau	Ravalement de façades	FAVORABLE	21/01/2022
PC 067 200 21 R0025	SARL AXCESS PROMOTION	2 rue des Alisiers	Construction d'un collectif de 13 logements avec garages et parking	FAVORABLE	03/12/2021

Point n°12 de l'ordre du jour : Divers.

- Monsieur le Maire lit à l'assemblée un courrier de la Chorale Sainte Cécile qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention octroyée.
- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'un habitant du village d'ouvrir une micro-brasserie. Il demande s'il peut louer les anciens locaux de la bibliothèque à la Dimière (2 cuves). Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.
- Le déplacement de l'aire de jeux au Domaine Saint Ludan est en cours et devrait ouvrir courant avril.

- Monsieur le curé remercie le Conseil Municipal pour le remplacement des fenêtres du presbytère.
- Madame Charlotte LEIBY a donné sa démission en date du 8 février et quittera ses fonctions à la Commune le 7 mars au soir.
- Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association du tennis. Il souhaite que cette année la Commune soutienne au mieux les associations du village pour leur reprise suite à la crise sanitaire.
- Madame Anita PHILIPPI annonce les prochaines réunions : le 15 mars à 19h30 commission finances et présentation du budget primitif 2022 et le mercredi 30 mars à 18h30, Conseil Municipal consacré au vote du budget.
- Madame Anita PHILIPPI demande à ce que les articles pour le prochain P'tit Hipsemer lui soit retournés pour le 11 mars pour assurer une distribution début avril. Le calendrier des manifestations couvrira la période d'avril à septembre.
- Madame Cécile FRIEDMANN annonce que les travaux de la bibliothèque sont terminés et que l'inauguration aura lieu le samedi 19 mars.
La commission scolaire s'est réunie et souhaite aménager la cour de l'école.
- Madame Nanouschka WALTHER présente aux conseillers municipaux l'atelier 1^{er} secours à destination des enfants organisé le samedi 2 avril par le CMJ à la salle polyvalente. Le souhait est que l'atelier soit 100% ciblé sur la pratique et permette aux enfants de venir en aide à une personne dans le besoin.
- La Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose des subventions pour l'achat de panneaux d'interprétation pour les églises.
- Monsieur Claude SCHULT demande si les ornières vont être comblées sur le chemin entre la rue du Feldwasser et de l'abbé Winterer. Cela a été fait en attendant de mettre un revêtement définitif.
- Monsieur Jean-Paul HEILBRONN a demandé des devis à différentes entreprises d'électricité pour la mise aux normes des bâtiments communaux. Cela fait suite aux visites périodiques de la SOCOTEC chaque année.
- Monsieur Christian HORNECKER annonce les prochaines manifestations organisées par l'association Just For Fun à savoir : le Tony Hip's Rock Show le samedi 19 mars et la Fête de la Musique le vendredi 17 juin.
- Monsieur Michaël WEBER annonce que l'Osterputz aura lieu le samedi 26 mars matin.
- La mise en place de la collecte des biodéchets se fera courant avril. La Communauté de Communes du Canton d'Erstein tiendra un stand le samedi 2 avril au marché pour distribuer les kits aux habitants et sensibiliser sur les biodéchets.
- Madame Marlène KOEBERLE dispensera une formation taille aux agents techniques le mardi 1^{er} mars.
- Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 30 mars à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.

Hipsheim le 7 février 2022

Philippe ROME 	Cécile FRIEDMANN 	Jean-Paul HEILBRONN 	Anita PHILIPPI 	Michaël WEBER 
Isabelle MISME 	Christian HORNECKER 	Marie-Reine GONZALEZ EXCUSEE	Karin MULLER 	Christophe ISSENHART EXCUSE
Jérôme FRITSCH EXCUSE	Céline MANZAGGI EXCUSEE	Claude SCHULT 	Nanoushka WALTHER 	Alexandre BOURRAT EXCUSE